



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 1012.

**Présents** : M. RAOULT, Mme GIZARD, M. BODIN, Mme PLOUVIER, M. THIRY, Mme PORTAL, M. SALLE, Mme LÉTANG, M. FICHERA - Maires Adjoints – M. LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN (à partir de 21 h 20), Mr DESPERT, Mme CREACH, M. OURNAC, Mme LEVY, MM. BENOURI, PERNA, AMSELLEM, Mme SZLACHTER, M. TOMASINA, Mme RATEAU, M. CACACE, M. GENESTIER (à partir de 21 h 40), M. HAMMEL, Mme HOTTOT, M. LAPIDUS et Mme CANTON – Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme GERLACH (pouvoir à Mr FICHERA), Mme RAKOVSKY, Mme LE VAILLANT (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LOPEZ, Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme RATEAU).

### I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour les 2 points suivants** :

- vote d'un vœu relatif au projet de majoration de la nouvelle pénalité induite par l'Article 55 de la Loi SRU, Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- vote d'un vœu contre la critérisation des aides régionales aux Collectivités Locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

### II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 FÉVIER 2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY – Mr GENESTIER ABSENT - et LE RAINCY À VENIR) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2012.**

#### 1.1 - **BUDGET DE LA VILLE 2012 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REVÊTEMENT EN PELOUSE SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN D'ÉVOLUTION SITUÉ 11 BOULEVARD DU NORD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Budget Communal,  
 VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la réalisation du revêtement, en pelouse synthétique, du terrain de football situé 11 boulevard du Nord.

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès :

- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine Saint Denis,
  - du Conseil Général de la Seine Saint Denis,
  - du Conseil Régional d'Ile de France,
  - de la Fédération Française de Football.
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet,

**DIT** que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que les recettes seront constatées à ce même budget.

**1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : DOTATION D'EQUIPEMENT DESTERRITOIRES RURAUX DETR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2012**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 10 Avril 2012,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

**CONSIDERANT** le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 27 Mars 2012, relatif à la programmation de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2012.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2012,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

**DIT** que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

**1.3 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A EFIDIS SA D'HLM LE 17 MAI 2010, POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS AIDÉS AU 31 ALLÉE DE VILLEMOMBLE**

**VU** l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

**VU** l'Article 2298 du Code Civil,

**VU** la Délibération N°2010-05-06 du 17 Mai 2010,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**VU** la commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société EFIDIS SA d'HLM

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 3 logements à usage locatif social PLS, à la Société EFIDIS SA d'HLM, dans les mêmes termes que ceux de la délibération N°2010-05-06 l'exception de l'article 2 modifié comme suit :

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS (foncier)
Montant du prêt	185 202 €	81 506 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>3,35 %</b>	
Echéances	Annuelles	
Taux annuel de progressivité	<b>0 %</b>	
Révisabilité des taux d'intérêt et de Progressivité	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>	

Les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs, effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente Délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **1.4 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2011**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

**CONSIDÉRANT** les états des produits irrécouvrables de 2011, dressés par le Trésorier Principal du Raincy, et imputé sur l'exercice 2012 du Budget de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits communaux concernant l'année 2011, pour un montant total de 1 043,76 €.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012.

#### **1.5 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : COMPLÉMENT AUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY – Mr GENESTIER ABSENT - et LE RAINCY À VENIR) et APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de fixer à 1 000.00 € le tarif de location du Gymnase de l'ESAJ Raymond MEGE, sis 72, allée du Jardin Anglais.

**DIT** qu'à partir de l'année prochaine, ce tarif fera l'objet de la même révision de prix que les différents tarifs des prestations communales.

**DIT** que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

#### **1.6 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Arrêtés Interministériels du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

**CONSIDÉRANT :**

- la nomination de M. Christian LAGARDETTE, le 12 Septembre 2011,
- l'état chiffré présenté par M. Christian LAGARDETTE le 22 Décembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'allouer une indemnité de conseil à M. Christian LAGARDETTE pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorier Principal du Raincy, sur présentation d'un état annuel chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983.

**DIT** que cette indemnité sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de chaque exercice.

## **1.7 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2311-7,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2012,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes (liste annexée en fin de compte-rendu) :

- subventions de fonctionnement	113 925,00 €
- subventions exceptionnelles	1 790,00 €
- subventions de démarrage	420,00 €

**DIT** que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Primitif 2012.

## **1.8 BUDGET DE LA VILLE 2012 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 2012**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Délibération N° 2012.02.01 en date du 16 Février 2012 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2012 :

		<i>Pour mémoire, taux 2010 :</i>
Taxe d'habitation	<b>28.34 %</b>	28,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>15.63 %</b>	15,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>23.35 %</b>	23,12 %
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>30.57 %</b>	30,27 %

**FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5.78 %, soit un produit attendu de 1 451 455,00 €. (*Taux 2011 : 5.72 %*)

## **1.9 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2012,  
**VU** la Délibération n°2012.02.01 en date du 16 Février 2012 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOPTE** le principe du vote globalisé, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement,

**APPROUVE** le Budget Primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- la section de Fonctionnement à	23 434 608,00 €
- la section d'Investissement à	4 666 568,00 €.

## **1.10 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2012 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les Arrêtés Interministériels du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

## **CONSIDÉRANT**

- la nomination de M. Christian LAGARDETTE, le 12 Septembre 2011,
- l'état chiffré présenté par M. Christian LAGARDETTE le 22 Décembre 2011,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Christian LAGARDETTE pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorier Principal du Raincy, sur présentation d'un état annuel chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983.

**DIT** que cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de chaque exercice.

## **1.11 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2012 : FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2012**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération N° 2010.12.16 du 13 Décembre 2010 fixant le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2011,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 10 Avril 2012,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,1715 € / m<sup>3</sup> applicable à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

**DIT** que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement 2012.

## **1.12 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M 49,

**VU** la Délibération N° 2012.02.01 en date du 16 Février 2012 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Avril 2012,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Budget Primitif d'Assainissement 2012, s'équilibrant en dépenses et recettes pour :

- la section d'Exploitation à 826 000,00 €

- la section d'Investissement à 1 031 600,00 €.

## **2.1 – DESAFFECTATION DE LA PARCELLE SISE 65 ALLÉE DU JARDIN ANGLAIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.09.09 en date du 5 Septembre 2007 relative au déclassement et à la cession de la parcelle sise 65, allée du Jardin Anglais et de Finchley (ancienne Maison des Jeunes),

**VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.12.09 en date du 12 Décembre 2007 relative à la cession de la parcelle sise 65, Allée du Jardin Anglais et de Finchley,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 2012.02.02 en date du 16 Février 2012 relative au déclassement, cession et désaffectation de la parcelle sise 65, allée du Jardin Anglais et de Finchley.

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Avril 2012

**CONSIDÉRANT** que suite au constat d'huissier (Etude de Mes DELLATANNA et LANGLE) en date du 29 Mars 2012, il a été effectivement constaté que le bien sis 65, Allée du Jardin Anglais et de Finchley est libre ; les Associations sportives et culturelles ayant été transférées à l'ESAJ.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à entériner la désaffectation définitive des lieux.

## **2.2 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1,

**VU** l'Article 34 de la loi SRU du 13 Décembre 2000,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en date du 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991 et 13 Mars 2000 puis modifié les 24 Avril 2006, 29 Septembre 2008, 21 Décembre 2009 et le 13 Décembre 2010,

**VU** la circulaire du 18 Janvier 2012, DEVL1128870C, émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, précisant les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

**VU** la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Avril 2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 27 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 17 237,48 € par place,

**DIT** que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, chaque année.

**DIT** que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

## **3.1 – CONVENTION ENTRE LE SYCTOM ET LA VILLE DU RAINCY, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION DE L'EXTENSION DE LA CONSIGNE DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier adressé par Monsieur DAGNAUD, Président du SYCTOM, le 5 Mars 2012,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la Convention entre la Ville du Raincy et le SYCTOM, pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques.

**DÉCIDE** de créer un Groupe de Travail, présidé par Mr GENESTIER, relatif à la collecte et au traitement des déchets sur la Ville et, également de suivre la mise en œuvre de l'expérimentation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques

**DIT** que les dépenses résultant de cette Délibération seront inscrites au Budget Communal 2012 et les recettes, constatées à ce même Budget.

## **3.2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD DU MIDI – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

**DIT** que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

### **3.3 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

**DIT** que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

### **3.4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le courrier, reçu en Mairie le 14 Février 2012, par lequel le Président du SIGEIF a fait connaître le transfert du siège de l'EPCI,  
**VU** la Délibération du Comité du SIGEIF N° 12-05, en date du 6 Février 2012,  
**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 10 Avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le transfert du siège du SIGEIF dont la nouvelle adresse est 64bis, rue Monceau – 75008 PARIS.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise au Président du SIGEIF.

### **4.1 – AVENANT À LA DÉLIBÉRATION N° 2008.04.01 EN DATE DU 7 AVRIL 2008**

**VU** les Articles L 2122-22 et I 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Délibération N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008 portant élection du Maire,  
**VU** la Délibération N° 2008.04.01 en date du 7 Avril 2008 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de modifier l'alinéa 16 de la Délibération N° 2008.04.01 en date du 7 Avril 2008 comme suit :

16° - d'agir en justice pour le compte de la Ville du Raincy, en demande ou défense, ou en intervention volontaire et pour toute procédure (engagée ou à engager) au fond ou par voie de référé ; et ce, devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et tout ordre de juridiction (administratif, judiciaire...).

Cette délégation s'appliquera également pleinement devant les autorités de médiation qui pourraient être saisies des affaires susvisées.

### **4.2 – APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Règlement du déroulement des Cérémonies Civiles de Mariage (document consultable au Service de l'Etat Civil, en Mairie).

**DIT** que ce Règlement sera mis en service dès que la présente Délibération sera rendue exécutoire.

## **VOTE D'UN VŒU RELATIF AU PROJET DE MAJORATION DE LA NOUVELLE PÉNALITÉ INDUITE PAR L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU, SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **CONSIDÉRANT**

- que le territoire de la Ville du Raincy est entièrement urbanisé avec 85 % des terrains occupés par un parc privé, 10 % par des équipements publics, 5% par des parcs ou des terrains de sport et que la Ville ne possède pas de terrains disponibles,
- que le rythme annuel de renouvellement du parc de logements, sur la Ville depuis 50 ans, est de 40 logements à l'accession et de 10 logements aidés et que quadrupler ce rythme n'est pas possible des points de vue du marché de l'immobilier, des capacités des bailleurs sociaux, de l'urbanisme et des constructions,
- que compte tenu de la valeur élevée du foncier au Raincy, la Ville a d'abord besoin d'aides financières de l'Etat pour subventionner la rénovation du bâti ancien plutôt que des taxes supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

**EMET LE VŒU** qu'un tel projet soit abandonné car il revient, purement et simplement, à ponctionner les finances d'une commune résidentielle, sans autres moyens financiers que le produit des taxes locales versées par ses habitants.

## **VOTE D'UN VŒU CONTRE LA CRITERISATION DES AIDES REGIONALES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la Délibération du Conseil Régional CR-92-11,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 28 VOIX POUR et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

**ÉMET LE VŒU** que la Région Ile de France amende, voire abandonne son projet de critérisation des subventions aux Collectivités Locales pour ne pas marginaliser et pénaliser au-delà de la raison les villes de Seine-Saint-Denis qui souhaitent conserver leur caractère résidentiel dans un cadre de vie visant le développement et le bien être des individus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Evocation de la Loi relative à la majoration de 30 % des droits à construire.

Fin de la séance à 0 h 40.

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Député de la Seine-Saint-Denis